



Contrôle technique Expiration

Par **Micu**, le **22/01/2020 à 20:00**

Bonjour,rnrnMon contrôle technique expire le 27/01/2020. Je n'ai pas pu prendre RDV pour le contrôle que le 05/02/2020. Bien évidemment je ne circulerai pas jusqu'au 05/02/2020.rnrnJe sais déjà que la voiture ne passera pas le contrôle technique, il va falloir faire une contre-visite.rnrnEst-il possible de rouler encore avec cette voiture pendant 2 mois suite au contrôle technique /sans défaillance critique/ pour effectuer les travaux éventuels, même si je n'ai pas pu effectuer le contrôle technique au 27/01/2020?rnrn rnrnMerci beaucoup pour votre retour.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2020 à 06:32**

Bonjour,rnrnUne fois votre contrôle technique effectué, rien ne vous interdit de rouler avec ce véhicule durant 2 mois pour effectuer les interventions nécessaires de remise en état mais la contre-visite ne pourra se faire que dans ce délai des 2 mois.rnrnAttention cependant, le contrôleur technique, s'il considère votre véhicule comme épave, pourra demander le blocage de cette CG, il ne vous restera qu'à revendre votre voiture "pour destruction" à un casseur agréé.

Par **Micu**, le **23/01/2020 à 08:36**

Merci pour votre réponse.rnrnAlors il n'y a aucun problème que j'effectue le contrôle 8 jours après l'expiration?rnrnSi la voiture est considérée comme épave, il n'y a pas de possibiité de le vendre que à un casseur agréé, pas à un garagiste en état, pas sur leboncoin en état, ou pour pièce?rnrnrnrnrnMerci beaucoup.

Par **Tisuisse**, le **23/01/2020 à 08:46**

La vente "pour pièces" est interdite par les lois de protection de l'environnement. Seul un casseur agréé, donc équipé en conséquence, peut désosser un véhicule.

Par **morobar**, le **23/01/2020 à 08:53**

Bonjour,
Alors il n'y a aucun problème que j'effectue le contrôle 8 jours après l'expiration?
Attention à bien stationner le véhicule sur un lieu privé non accessible aux forces de l'ordre.
Attention aussi à une éventuelle exclusion de garantie dans votre contrat d'assurance.

Par **AlainD67**, le **29/01/2020 à 09:57**

Bonjour,
Alors il n'y a aucun problème que j'effectue le contrôle 8 jours après l'expiration?
Non, sauf si vous vous faites contrôler par les FdO ou pire, si vous avez un accident en vous rendant au CT.
Si la voiture est considérée comme épave, il n'y a pas de possibilité de le vendre que à un casseur agréé, pas à un garagiste en état, pas sur le boncoin en état, ou pour pièce?
Vous pouvez vendre la voiture complète à un pro ou des pièces détachées à un particulier. Mais vous ne pouvez pas vendre (ou donner) la voiture épave complète à un particulier.